

Spécialités : masseurs-kinésithérapeutes

Tests antigéniques massieurs-kinésithérapeutes

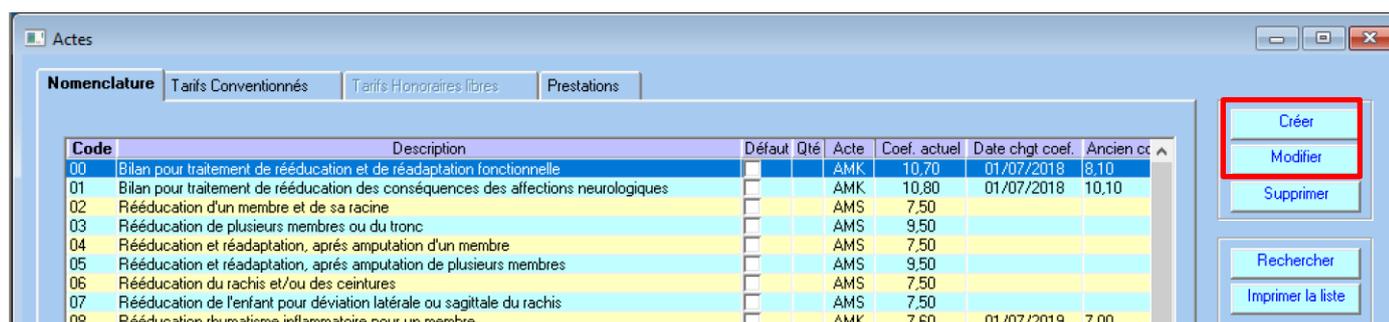
1. Création des actes pour les tests antigéniques
2. Facturation des actes tests antigéniques du 01/06/2021 au 14/10/2021
3. Facturation des actes tests antigéniques à partir du 15/10/2021
4. Modification de la tarification des actes pour les tests antigéniques au 01/04/2022

1. Création des actes pour les tests antigéniques

- AMK 8,8 pour un examen sur le lieu d'exercice.
- AMK 10,9 pour un examen réalisé à domicile.
- AMK 7.1 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au covid-19

Nous vous recommandons de créer les actes suivants dans votre nomenclature ou de les modifier si les actes existent déjà, dans le menu

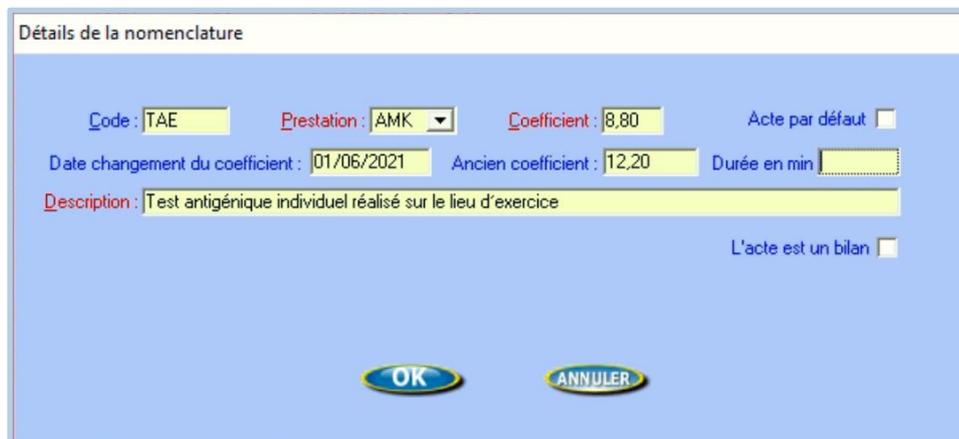
«Fichiers – Actes», puis «Créer» ou «Modifier».



The screenshot shows a software window titled 'Actes' with a tabbed interface. The 'Nomenclature' tab is active, displaying a table of medical acts. The table has columns for Code, Description, Défait, Qté, Acte, Coef. actuel, Date chgt coef., and Ancien cc. The 'Créer' and 'Modifier' buttons are highlighted with a red box.

Code	Description	Défait	Qté	Acte	Coef. actuel	Date chgt coef.	Ancien cc
00	Bilan pour traitement de rééducation et de réadaptation fonctionnelle			AMK	10,70	01/07/2018	8,10
01	Bilan pour traitement de rééducation des conséquences des affections neurologiques			AMK	10,80	01/07/2018	10,10
02	Rééducation d'un membre et de sa racine			AMS	7,50		
03	Rééducation de plusieurs membres ou du tronc			AMS	9,50		
04	Rééducation et réadaptation, après amputation d'un membre			AMS	7,50		
05	Rééducation et réadaptation, après amputation de plusieurs membres			AMS	9,50		
06	Rééducation du rachis et/ou des ceintures			AMS	7,50		
07	Rééducation de l'enfant pour déviation latérale ou sagittale du rachis			AMS	7,50		
08	Rééducation rhumatisme inflammatoire pour un membre			AMK	7,60	01/07/2019	7,00

1. Test au cabinet



Détails de la nomenclature

Code : TAE Prestation : AMK Coefficient : 8,80 Acte par défaut

Date changement du coefficient : 01/06/2021 Ancien coefficient : 12,20 Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé sur le lieu d'exercice

L'acte est un bilan

OK ANNULER

Code = TAE

Prestation = AMK

Coefficient = 8.80

date de changement du coefficient : 01/06/2021

Ancien coefficient : 12.20

Description = Test antigénique individuel réalisé sur le lieu d'exercice

2. Test au domicile



Détails de la nomenclature

Code : TAD Prestation : AMK Coefficient : 10,90 Acte par défaut

Date changement du coefficient : 01/06/2021 Ancien coefficient : 14,00 Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé au domicile

L'acte est un bilan

OK ANNULER

Code = TAD

Prestation = AMK

Coefficient = 10.9

date de changement du coefficient : 01/06/2021

Ancien coefficient : 14.00

Description = Test antigénique individuel réalisé au domicile

3. Test collectif

Détails de la nomenclature

Code : TAC Prestation : AMK Coefficient : 7,10 Acte par défaut

Date changement du coefficient : 01/06/2021 Ancien coefficient : 8,90 Durée en min

Description : Test antigénique réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif.

L'acte est un bilan

OK ANNULER

Code = TAC

Prestation = AMK

Coefficient = 7.1

date de changement du coefficient : 01/06/2021

Ancien coefficient : 8.90

Description = Test antigénique réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif



2. Facturation des actes tests antigéniques du 01/06/2021 au 14/10/2021

À compter du 1er juin 2021, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent et les cotations sont les suivantes.

- AMK 8,8 pour un examen sur le lieu d'exercice.
- AMK 10,9 pour un examen réalisé à domicile.
- AMK 7.1 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au covid-19

IMPORTANT

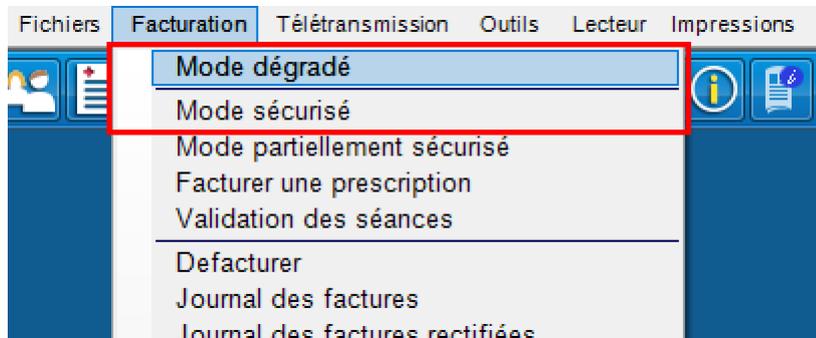
Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitalé en version **419** ou supérieur.

Vous devez aussi :

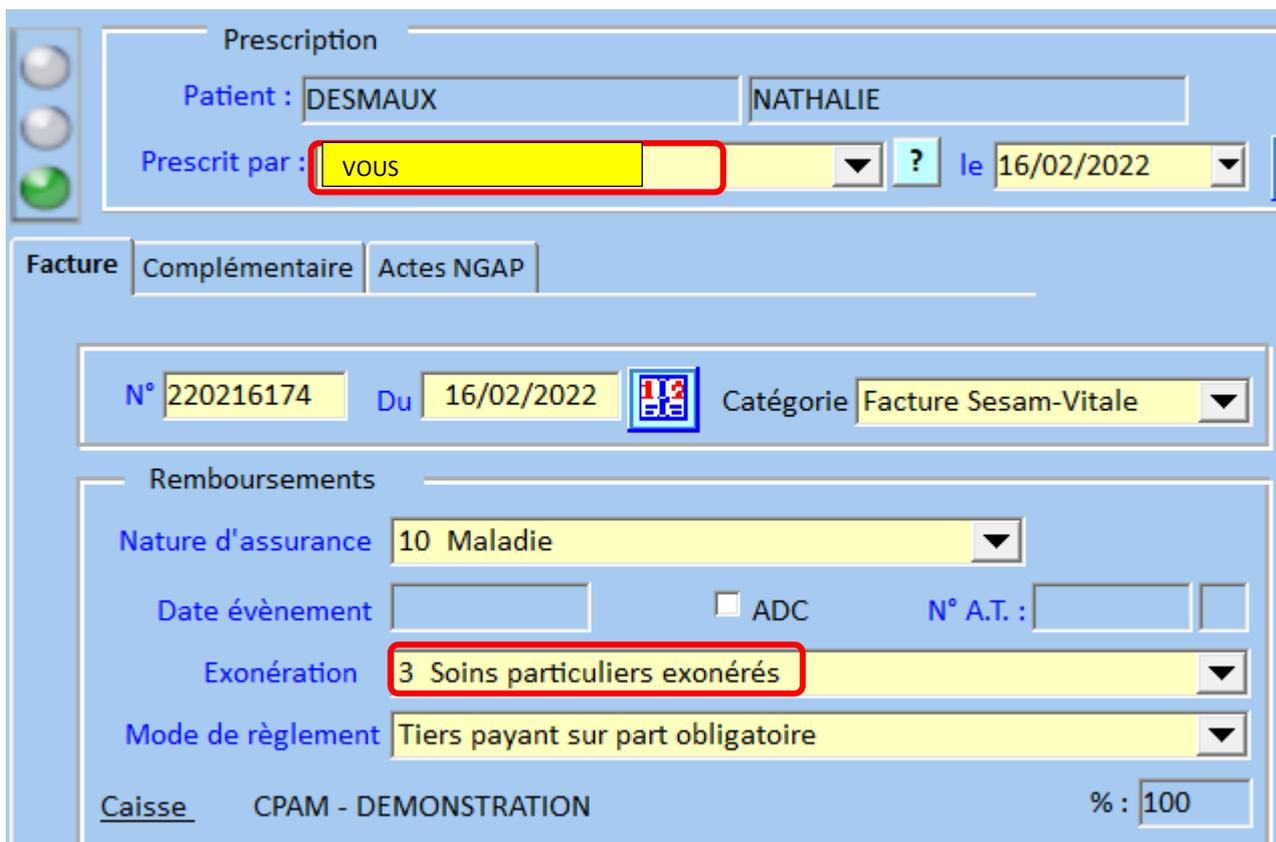
- **S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.**
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.
- **Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3.**

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

- Établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale.



- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;



Prescription

Patient : DESMAUX NATHALIE

Prescrit par : VOUS le 16/02/2022

Facture Complémentaire Actes NGAP

N° 220216174 Du 16/02/2022 Catégorie Facture Sesam-Vitale

Remboursements

Nature d'assurance 10 Maladie

Date évènement ADC N° A.T. :

Exonération 3 Soins particuliers exonérés

Mode de règlement Tiers payant sur part obligatoire

Caisse CPAM - DEMONSTRATION % : 100

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

3. Facturation des actes tests antigéniques à partir du 15/10/2021

La fin de la gratuité générale des tests est en place depuis le 15 octobre 2021. Depuis cette date, les tests RT-PCR et les tests antigéniques **ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie**. Cette mesure sert à accompagner la progression de la vaccination, gratuite et accessible à tous, qui reste la meilleure façon de se protéger et de protéger les autres.

Désormais, les tests réalisés en vue d'obtenir un pass sanitaire sont payants ; les tests réalisés dans un but de dépistage restent pris en charge par l'Assurance Maladie afin de préserver un dispositif fiable de surveillance de l'épidémie, d'assurer une détection et une prise en charge rapide des cas, de rompre les chaînes de transmissions du virus et de détecter les nouveaux variants d'intérêt.

Vous trouverez dans le lien suivant le tableau indicatif de prise en charge :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/767091/document/2021285_pec_testcovid_tableau.pdf

Source : <https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/masseur-kinesitherapeute/actualites/prise-en-charge-des-tests-covid-19-partir-du-15-octobre-quelles-evolutions?f%5B%5D=categorie%3A145276&f%5B%5D=categorie%3A3168>

IMPORTANT

Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitalité en version **419** ou supérieur.
Vous devez aussi :

- **S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.**
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.

Pour les patients qui entrent dans le schéma d'une prise en charge à 100 % en exonération 3, la facturation dans le logiciel sera la suivante :

Mode dégradé

- **Cadre de remboursement :**

Remboursements

Nature d'assurance: 10 Maladie

Date évènement: ADC N° A.T.:

Exonération: 3 Soins particuliers exonérés

Mode de règlement: Tiers payant sur part obligatoire

Caisse: % : 100

- **Au cabinet :**

L'acte AMK 8.80 à 18.92 € et +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	12:07	<input type="checkbox"/>	1	AMK	8,80				18,92								18,92

- **A domicile :**

L'acte AMK 10.90 à 23.44 € et +/- frais déplacement (IFD +/- IK) et majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

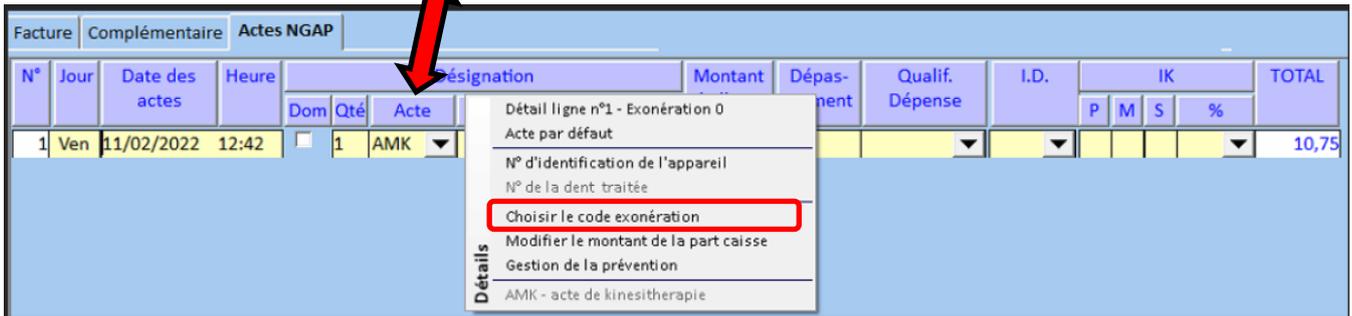
Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	12:32	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMK	10,90				23,44		IFA						25,94



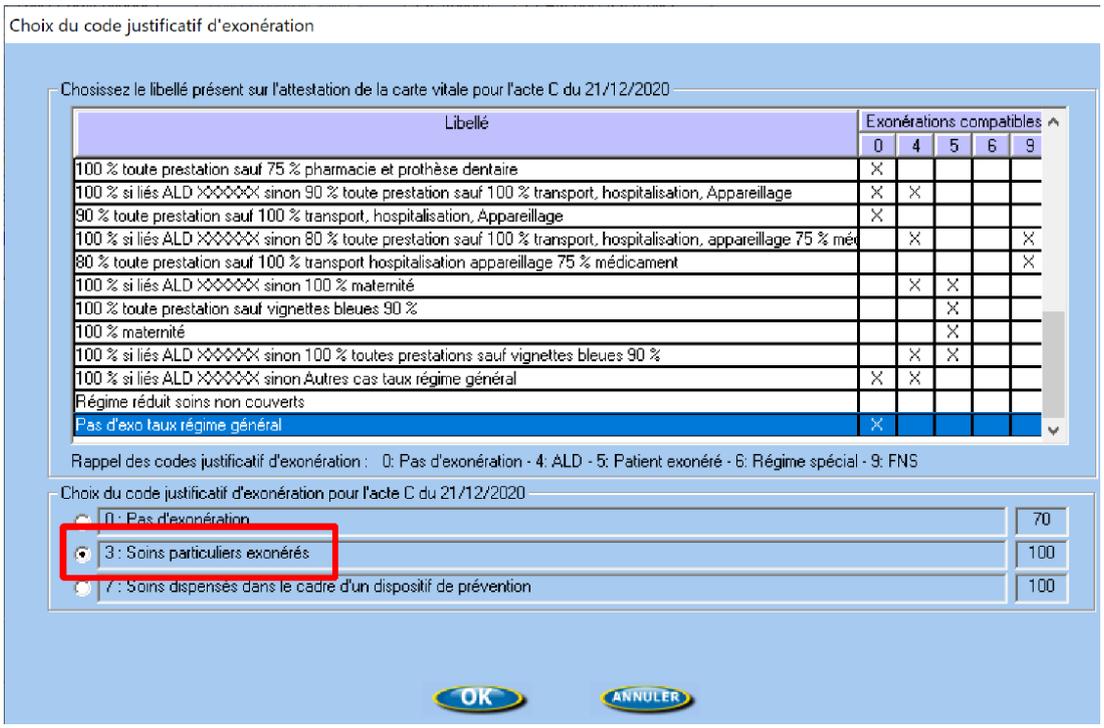
Mode sécurisé :

L'acte AMK 8.80 à 18.92 € et +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

Puis faire un clic droit de la souris  dans la case « Acte » et cliquer sur « choisir le code exonération »



Choisir le code d'exonération 3



Depuis le 15 octobre 2021, en dehors des cas cités dans le tableau indicatif de prise en charge, la réalisation d'un test est à la charge de la personne.

Pour rappel, la facturation d'un test antigénique qui n'est pas pris en charge **doit comprendre la facturation au patient de l'acte de réalisation du test et du dispositif médical permettant de réaliser le test (prix de vente de 6,01 €)**. Le cas échéant, les indemnités de déplacement et les majorations (dimanche notamment) s'appliquent également pour les tests non pris en charge.

Tests antigéniques

Le tableau ci-dessous présente les différents cas de figure et prix correspondant pour la réalisation de tests antigéniques :

Tarifs des tests antigéniques en métropole au 15 octobre 2021 pour les masseurs-kinésithérapeutes	
Tarif en cabinet/officine	24,93 € (AMK 8,8 à 18,92 € + dispositif à 6,01 €) (1)
Tarif à domicile	29,45 € (AMK 10,90 € à 23,44 € + dispositif à 6,01 €) (2)

(1) +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

(2) +/- frais déplacement (IFD +/- IK) et majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

Pour les patients qui n'entrent pas dans le schéma d'une prise en charge à 100 %, la facturation dans le logiciel sera la suivante :

Facturation en « pas de tiers payant »

- **Au cabinet :**

L'acte AMK 8.80 à 18.92 € et +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

Ajouter l'acte HN* (dispositif médical) à 6.01€

Mettre la qualification de dépense en N*

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	15:37	<input type="checkbox"/>	1	AMK	8,80					18,92		N					18,92

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	16:24	<input type="checkbox"/>	1	AMK	8,80					18,92		N					18,92
2	Ven	11/02/2022	16:24	<input type="checkbox"/>	1	HN	1,00					6,01		N					6,01

Tarifification

Veuillez saisir le montant des honoraires

6.01

OK **ANNULER**

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	16:24	<input type="checkbox"/>	1	AMK	8,80					18,92		N					18,92
2	Ven	11/02/2022	16:24	<input type="checkbox"/>	1	HN	1,00					6,01		N					6,01

Le patient devra payer l'intégralité de la facture.



- A domicile :

L'acte AMK 10.90 à 23.44 € et +/- frais déplacement (IFD +/- IK) et majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

Ajouter l'acte HN* (dispositif médical) à 6.01€

Mettre la qualification de dépense en N*

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	16:24	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMK	10,90				23,44		N	IFA					25,94

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	16:24	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMK	10,90				23,44		N	IFA					25,94
2	Ven	11/02/2022	16:37	<input type="checkbox"/>	1	HN	1,00												10,75

Tarification

Veillez saisir le montant des honoraires

6.01

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Ven	11/02/2022	16:24	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMK	10,90				23,44		N	IFA					25,94
2	Ven	11/02/2022	16:24	<input checked="" type="checkbox"/>	1	HN	1,00				6,01		N						6,01

Le patient devra payer l'intégralité de la facture.

*HN : Hors nomenclature

N : Non remboursable

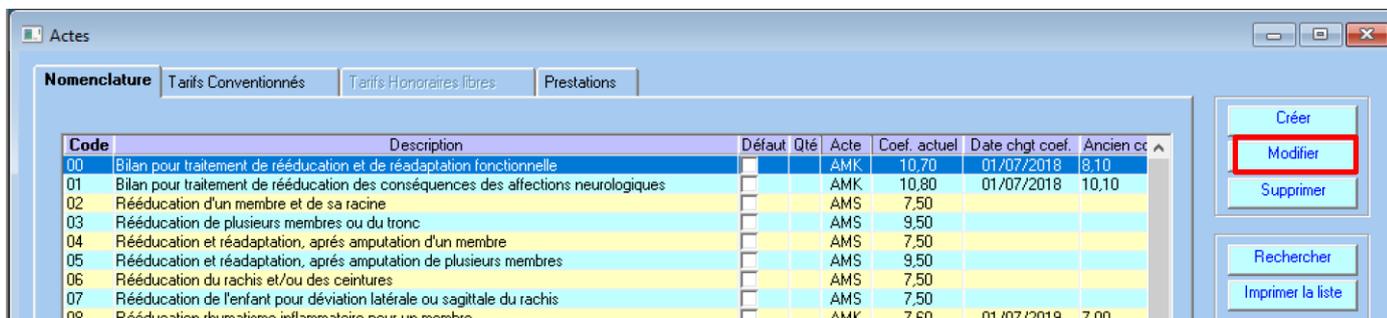


4. Modification de la tarification des actes pour les tests antigéniques au 01/04/2022

À compter du 1er Avril 2022, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent et les cotations sont les suivantes.

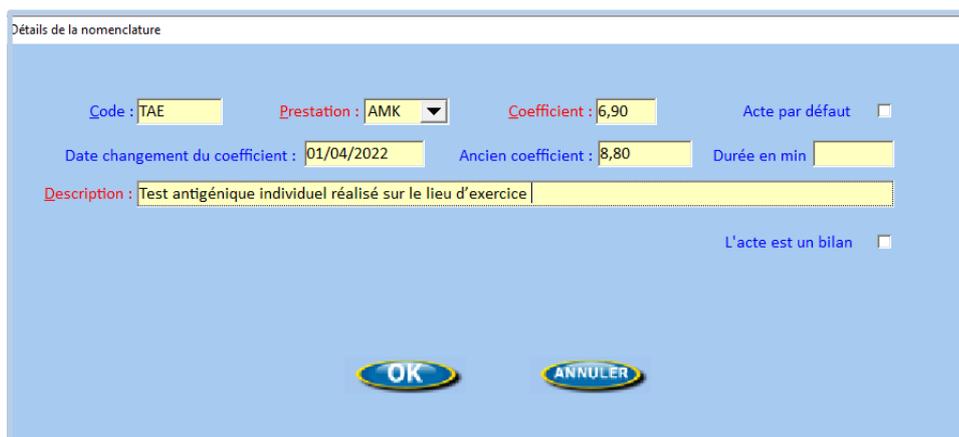
- **AMK 6.9 pour un examen sur le lieu d'exercice.**
- **AMK 10.9 pour un examen réalisé à domicile (ou AMK 8.80 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement).**
- **AMK 5.1 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au covid-19**
- Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient et sont cumulables avec la cotation du déplacement le cas échéant.
- Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile.
- Cette rémunération correspond à un forfait tout compris, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP, ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.
- **Pour les tests antigéniques non pris en charge par l'assurance maladie, le tarif maximum pour la facturation de ce test au patient est fixé à 20€ couvrant à la fois l'acte et le dispositif médical.**
- Par ailleurs, suite à l'évolution du **dispositif de « contact tracing »**, la facturation de l'**AMK 14,1** lorsque le masseur-kinésithérapeute participe à la recherche de cas contacts **est supprimée.**

Nous vous recommandons de créer les actes suivants dans votre nomenclature ou de les modifier si les actes existent déjà, dans le menu «Fichiers – Actes», puis «Modifier».



Code	Description	Défait	Qté	Acte	Coef. actuel	Date chgt coef.	Ancien cc
00	Bilan pour traitement de rééducation et de réadaptation fonctionnelle			AMK	10.70	01/07/2018	8.10
01	Bilan pour traitement de rééducation des conséquences des affections neurologiques			AMK	10.80	01/07/2018	10.10
02	Rééducation d'un membre et de sa racine			AMS	7.50		
03	Rééducation de plusieurs membres ou du tronc			AMS	9.50		
04	Rééducation et réadaptation, après amputation d'un membre			AMS	7.50		
05	Rééducation et réadaptation, après amputation de plusieurs membres			AMS	9.50		
06	Rééducation du rachis et/ou des ceintures			AMS	7.50		
07	Rééducation de l'enfant pour déviation latérale ou sagittale du rachis			AMS	7.50		
08	Rééducation rhumatisme inflammatoire pour un membre			AMK	7.60	01/07/2019	7.00

1. Test au cabinet



Détails de la nomenclature

Code : TAE Prestation : AMK Coefficient : 6,90 Acte par défaut

Date changement du coefficient : 01/04/2022 Ancien coefficient : 8,80 Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé sur le lieu d'exercice

L'acte est un bilan

OK ANNULER

- Code = TAE
- Prestation = AMK
- Coefficient = 6.90
- date de changement du coefficient : 01/04/2022
- Ancien coefficient : 8.80
- Description = Test antigénique individuel réalisé sur le lieu d'exercice



PAS DECHANGEMENT DE TARIFICATION AU 01/04/2022 POUR LE TEST AU DOMICILE

2. Test au domicile



Détails de la nomenclature

Code : TAD Prestation : AMK Coefficient : 10,90 Acte par défaut

Date changement du coefficient : 01/06/2021 Ancien coefficient : 14,00 Durée en min

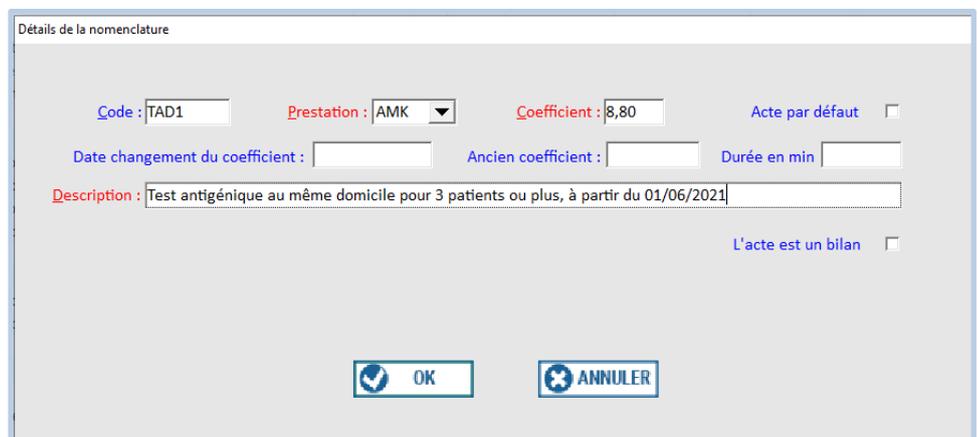
Description : Test antigénique individuel réalisé au domicile

L'acte est un bilan

OK ANNULER

Code = TAD
Prestation = AMK
Coefficient = 10.9
date de changement du coefficient : 01/06/2021
Ancien coefficient : 14.00
Description = Test antigénique individuel réalisé au domicile

3. Test au domicile



Détails de la nomenclature

Code : TAD1 Prestation : AMK Coefficient : 8,80 Acte par défaut

Date changement du coefficient : Ancien coefficient : Durée en min

Description : Test antigénique au même domicile pour 3 patients ou plus, à partir du 01/06/2021

L'acte est un bilan

OK ANNULER

Code = TAD1
Prestation = AMK
Coefficient = 8.80
date de changement du coefficient :
Ancien coefficient :
Description = Test antigénique au même domicile pour 3 patients ou plus, à partir du 01/06/2021

4. Test collectif

Détails de la nomenclature

Code : TAC Prestation : AMK Coefficient : 5,10 Acte par défaut

Date changement du coefficient : 01/04/2022 Ancien coefficient : 7,10 Durée en min

Description : Test antigénique réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif

L'acte est un bilan

OK ANNULER

Code = TAC

Prestation = AMK

Coefficient = 5.10

date de changement du coefficient : 01/04/2022

Ancien coefficient : 7.10

Description = Test antigénique réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif

[Pour facturer se reporter à la page 8](#) (TARIFS DIFFERENTS SELON PERIODE)